



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

COMPOSITION DU COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ AU COMITÉ TECHNIQUE - PRÉSIDENTE ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE - ARRÊTÉ MODIFICATIF N°4 - A101

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°54-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 32 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 23 juin 2014 portant création d'un Comité Technique et fixant le nombre de ses représentants ;

Vu la délibération n°2018-93 du Conseil départemental en date du 26 mars 2018 relative à la composition et au fonctionnement du Comité Technique dans le cadre des élections des représentants du personnel du 6 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n° 2021-254 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à la composition de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu la délibération n° 2021-255 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection des membres de la Commission Permanente ;

Vu l'arrêté en date du 3 septembre 2021 portant composition du collège des représentants de la collectivité au Comité Technique ;

Vu l'arrêté modificatif n°1 en date du 15 juin 2022 portant composition du collège des représentants de la collectivité au Comité Technique- présidence ;

Vu l'arrêté modificatif n°2 en date du 30 juin 2022 portant composition du collège des représentants de la collectivité au Comité Technique (délégation de signature) ;

Vu l'arrêté modificatif n°3 en date du 19 septembre 2022 portant composition du collège des représentants de la collectivité au Comité Technique ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Les arrêtés modificatifs n°1 et 2 en date des 15 et 30 juin 2022 portant composition du collège des représentants de la collectivité au Comité Technique – présidence et délégation de signature sont abrogés.

Article 2 : L'arrêté en date du 3 septembre 2021 modifié portant composition du collège des représentants de la collectivité au Comité Technique est modifié conformément aux dispositions reprises aux articles ci-après.

Article 3 : Monsieur Daniel MACIEJASZ, Vice-président du Conseil départemental en charge de l'Administration générale, des Finances et du Personnel départemental, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental pour présider le Comité Technique, en remplacement de Monsieur André KUCHCINSKI.

Article 4 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Daniel MACIEJASZ à l'effet de signer tous les actes se rapportant à la présidence du Comité Technique, en remplacement de Monsieur André KUCHCINSKI.

Article 5 : Les autres dispositions de l'arrêté en date du 3 septembre 2021 modifié portant composition du collège des représentants de la collectivité au Comité Technique restent inchangées.

Article 6 : Le collège des représentants de la collectivité au Comité Technique est dès lors composé comme suit :

- Monsieur Daniel MACIEJASZ, Vice-président du Conseil départemental, représentant du Président du Conseil départemental ;

- Membres titulaires :

- Monsieur Daniel MACIEJASZ,
- Madame Evelyne NACHEL,
- Madame Sandra MILLE,
- Monsieur André KUCHCINSKI,
- Monsieur Daniel KRUSZKA,
- Madame Laurence LOUCHAERT,
- Madame Geneviève MARGUERITTE,
- Madame Zohra OUAGUEF,
- Monsieur Alexandre MALFAIT,
- Madame la Directrice Générale des Services.

- Membres suppléants :
 - Madame Cécile YOSBERGUE,
 - Monsieur Benoît ROUSSEL,
 - Madame Emmanuelle LEVEUGLE,
 - Madame Karine GAUTHIER,
 - Madame Delphine DUWICQUET,
 - Madame Brigitte PASSEBOSC,
 - Madame Ingrid GAILLARD,
 - Monsieur Sébastien HENQUENET,
 - Monsieur Guy HEDDEBAUX,
 - Monsieur le Directeur du Pôle Ressources et Accompagnement.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, notifié aux intéressés et publié électroniquement sur le site Internet du Département.

Arras, le 28 octobre 2022

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY